



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
ET PARKING INTERIEUR TACHE VERTE
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LORS DES MANIFESTATIONS DE LA BELLE EPOQUE
LE SAMEDI 16 JUILLET 2011

EH/BD
APM 11/1148

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque) sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la brocante lors de la manifestation 18^{ième} Fêtes de la Belle Epoque, le samedi 16 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi côté Tache Verte Boulevard de Lattre de Tassigny, du vendredi 15 juillet 2011 à 17h00 au samedi 16 juillet 2011 à 20h00 (**suivant plan joint**).

Ces emplacements seront réservés boulevard de Lattre de Tassigny depuis la rue Jean Hay jusqu'au n°36 boulevard de Lattre de Tassigny, du vendredi 15 juillet 2011 à 17h00 au samedi 16 juillet 2011 à 20h00.

ARTICLE 2 : Neuf emplacements sur le parking intérieur de la Tache Verte seront réservés pour les mêmes dates et les mêmes heures (**suivant plan joint**).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juillet 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 08 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD